SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018 DELIBERATIONS

L'an deux mil dix huit, le dix sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le 11 décembre deux mil dix huit, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX.

Etaients présents: MM. Serge DRUGEON, Claude POMMIER, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Daniel ROCHER, Sylvain GAUDIN, Joël RETOUX, Jean-Paul PICHONNIER, Gérard CRUBLE, Thierry CHAUVIN, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jean-Louis PITEL, Jeanne GUILLOUET, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOURREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Mickaël AGOSTINI, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Laurence CHAUVIN, Michel SOISNARD, Ludovic BAECHLER, Pierre FERRIER, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT, Nelly GREUSARD.

Absents excusés: MM. Catherine CASTEL, Sylvain PICHONNIER.

Absente ayant donné procuration : Mme Liliane LEHUGEUR à Mr Serge DRUGEON.

<u>Absents</u>: Roland LEFOYER, Florence HEE, Charlène LHEUREUX, Laëtitia LAPRUNE, Christian COUPRY, Céline BAUVAIS, Severine MONTEBRAN, Stéphane GACOIN, Isabelle DEBONS, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Secrétaire : Mme Andrée NOEL.

1. <u>ENTRETIEN DES CANDELABRES- PEINTURE DES MATS ET NETTOYAGE DES LANTERNES - COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Président de la commission réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur Serge DRUGEON informe l'Assemblée que compte tenu de l'état d'usure d'une partie du parc d'éclairage public de PUTANGES PONT ECREPIN, il serait nécessaire de réaliser des travaux de remise en état de mâts et de nettoyage de lanternes.

Ces travaux répondraient à un souci d'esthétique en phase avec les sites d'implantation et de durabilité, en protégeant les supports par l'application possible de traitement d'anticorrosion.

Il a été dénombré dans le centre bourg, sur et autour des deux places, de la passerelle et du pont, 26 mâts présentant une forte corrosion et dont la peinture se dégrade, ainsi que 34 lanternes qui seraient à nettoyer.

Après sollicitation de devis auprès d'entreprises susceptibles de répondre à cette demande, la commission réseaux électriques et éclairage public, en réunion du 23 octobre dernier, a étudié les propositions reçues :

- S.A.S.U BESA, d'un montant de 4.710,00 € HT soit 5.652,00 € TTC (sans nettoyage des lanternes)
- S.A.S.U BESA d'un montant de 5.560,00 € HT soit 6.672,00 € TTC (avec nettoyage des lanternes, soit 850 € HT)
- COLIN Peinture, d'un montant de 6.134,00 € HT soit 7.360,80 € TTC (avec nettoyage des lanternes, soit 544 € HT)
- DUTAC Peinture, d'un montant de 6.375,00 €, TVA non applicable (tarif forfaitaire)

Suite à l'analyse des devis présentés, les Membres de la commission, proposent de retenir S.A.S.U BESA pour son devis d'un montant de 4.710,00 € HT soit 5.652,00 € TTC, cette entreprise spécialisée dans la réfection de l'éclairage public étant la mieux disante.

Monsieur DRUGEON signale que par soucis d'esthétique, un devis complémentaire a été sollicité à la S.A.S.U BESA pour peindre également les bornes en fonte de la petite place de PONT ECREPIN et notamment celles qui entourent le Monument aux Morts afin d'harmoniser le site. Cette proposition s'élève à 335,00 € HT soit 402,00 € TTC.

Enfin, Monsieur DRUGEON précise que le nettoyage des lanternes sera effectué gracieusement par la Ste CITEOS, au titre de la maintenance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la proposition de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Retient S.A.S.U BESA, pour son devis 5.652,00 € TTC ainsi que le devis complémentaire de 402,00 € TTC soit un total de 5.045,00 € HT ou 6.054,00 € TTC
- Prend acte que le nettoyage des lanternes sera effectué par la Sté CITEOS aux conditions énoncées par Monsieur DRUGEON.
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir inscrire cette dépense au budget 2019, châpitre 011.

2. GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DE SERVICE ET TECHNIQUES DE LA CASERNE- COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Par contrat de location en date du 6 août 2010, la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN a donné en location à la gendarmerie nationale, les locaux de service de la caserne de Gendarmerie, sise rue du Lieutenant Colonel Jean Giovannoni à PUTANGES PONT ECREPIN.

Cette location avait été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1er décembre 2009. Le loyer annuel, après révision du 1er décembre 2015 était de 8.643,48 €.

Ce contrat de location devant être renouvelé à compter du 1er décembre 2018, le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de l'Orne a sollicité l'avis des Domaines afin de déterminer la nouvelle valeur locative. Cette estimation s'élève à 8.512 € par an.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Accepte de renouveller le contrat de location pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2018 pour un loyer de 8.512 € par an comme estimé par les domaines.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

3. ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVIN Présidente de la commission Action Sociale, Etat civil et Réglementation.

Madame Laurence CHAUVIN informe l'Assemblée du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) mis en place et applicable à compter du 25 mai 2018. Cette réforme crée un cadre réglementaire unifié au niveau de l'Europe, alors que chaque pays, précédemment, avait sa propre législation nationale sur le traitement des données personnelles. Aussi, il s'agirait de renforcer les droits des personnes avec une conformité basée sur la transparence et des responsabilités précisées.

Madame CHAUVIN précise également le caractère obligatoire du suivi de ces modifications et que le non-respect est susceptible d'entrainer des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 d'euros conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de la complexité due au manque de moyens dont dispose les collectivités, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique pour les collectivités et établissements publics qui en

éprouveraient le besoin et propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur constitue une obligation légale, pour toute entité publique. Une convention d'adhésion à ce service acterait les modalités concrètes d'exécution de cette mission.

Le montant de cette prestation, pour la création, configuration et maintenance du registre des traitements en mode hébergé sur internet dit « Saas » ainsi que la formation, l'accompagnement et l'assistance technique, s'élève à 1.320,00 € par an (TVA non applicable) pour une durée de 4 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- De mutualiser ce service avec le SMICO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière
- De désigner le SMICO comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de PUTANGES-LE-LAC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition telle qu'énoncée par Madame CHAUVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil :

- > Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le SMICO.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de passer commande pour cette prestation d'un montant de 1.320,00 € par an pour une durée de 4 ans.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.
- Désigne le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

4. <u>AMENAGEMENT PARCELLE « LE HAUT BUISSON » - DEPOLLUTION - COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activité.

Comme confirmé en séance du 19 novembre dernier, l'entreprise DEMINETEC a été missionnée pour intervenir concernant la dépollution du CR 48 dit « des Ormeaux ». Monsieur Sylvain GAUDIN informe l'Assemblée que cette opération a permis de mettre à jour des munitions actives datant probablement de la seconde guerre mondiale.

Au vu de cette découverte et compte tenu du projet d'aménagement de la parcelle cadastrée E 259 destinée à la Société SASIC, le principe de précautions et d'actions préventives s'imposant, une demande de diagnostic suivi de travaux de sécurisation pyrotechnique ont été sollicités à l'entreprise DEMINETEC sur la totalité de ladite parcelle.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, la commission Zone d'Activités, réunie spécialement le 26 novembre dernier, a validé l'offre reçue s'élevant à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC et a proposé à Monsieur le Maire, de missionner la Sté DEMINETEC pour réaliser ces travaux dans les plus brefs délais.

Etant précisé que le calendrier de DEMINETEC a permis de débuter l'intervention semaine 49.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision de la Commission Zone d'Activités.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- Enterine la décision de la Commission de missionner la sté DEMINETEC.
- > Charge Monsieur le Maire de régler cette dépense sur le budget 2019 à l'opération 2018010, en reste à réaliser.

5. <u>AMENAGEMENT PARCELLE « LE HAUT BUISSON » - CREATION D'UNE PLATEFORME – TERRASSEMENT-</u>CONSULTATION DES ENTREPRISES- COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la Commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN rappelle à l'Assemblée que s'agissant d'un Marché simple, à tranches portant sur l'aménagement d'une plateforme destinée à l'extension de la Sté SASIC, comprenant <u>une tranche ferme</u> (prestation de base) <u>et trois tranches</u> optionnelles ; une consultation d'entreprises a eu lieu pour la réalisation des travaux de terrassement.

11 entreprises ont répondu dans les délais ; avant le 3 décembre 2018 à 16 heures, date de clôture de remise des offres. Il s'agit de :

- COLAS, pour un montant de 176 016,36 € HT
- EIFFAGE, pour un montant de 150 324,09 € HT
- ELIE BLIN, pour un montant de 131 008,16 € HT
- EUROVIA, pour un montant de 316 357,43 € HT
- MARTINEZ, pour un montant de 175 954,55 € HT
- GUINTOLI, pour un montant de 314 188,19 € HT
- PEREZ, pour un montant de 147 341,09 € HT
- TOFFOLUTI, pour un montant de 245 439,09 € HT
- LAWSON, pour un montant de 198 444,04 € HT
- TRIFAULT, pour un montant de 186 207,06 € HT
- ANDRIEU, pour un montant de 210 321,39 € HT

Monsieur GAUDIN donne connaissance de l'analyse des offres examinées par Orne Métropole, maître d'œuvre au regard de l'ensemble des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir :

<u>1er critère</u> : la valeur financière comptant pour 70 % de la note finale 2ème critère : la valeur technique comptant pour 30 % de la note finale

Après avoir vérifier la conformité des offres et rejettés celles qui ne l'étaient pas, Orne Métropole, propose de classer les offres, toutes options conformes et recevables par ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue, après addition des notes pondérées de chaque sous-critère.

Entreprise	Montant	Critère financier sur 70	Critère technique sur 30	Total des points sur 100	classement
GUINTOLI	314 188,19	29,19	24,86	54,05	11
EUROVIA	316 357,43	28,98	29,61	58,59	10
TOFFOLUTTI	245 439,09	37,38	24,86	62,24	9
ANDRIEU	210 321,39	43,61	24,88	68,49	8
LAWSON	198 444,04	46,20	24,86	71,06	7
TRIFAULT	186 207,06	49,28	25,26	74,54	6
MARTINEZ	175 954,55	52,15	23,30	75,45	5
COLAS	176 016,36	52,08	27,63	79,71	4
PEREZ	147 341,09	62,23	27,63	89,86	3
EIFFAGE	150 324,09	61,04	30,00	91,04	2
ELIE BLIN	131 008,16	70,00	23,29	93,29	1

La commission Zone d'Activités, réunie le 14 décembre dernier, a validé la proposition d'Orne Métropole de retenir l'entreprise ELIE BLIN, la mieux disante.

Monsieur Sylvain GAUDIN précise également qu'il convient de déplacer les réseaux de télécom et d'électricité et que des devis ont été sollicités auprès d'ORANGE et ENEDIS, comme ci-après ;

- ORANGE d'un montant de 3 991,90 € HT soit 4 790,28 € TTC
- ENEDIS d'un montant de 18 029,79 € HT soit 21 635,75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- > Considérant le classement des entreprises.
- Considérant l'avis consultatif d'Orne Métropole.
- Considérant l'avis de la commission Zone d'Activités réunie le 14 décembre 2018.
- Retient l'offre de l'entreprise ELIE BLIN, mieux disant, pour un montant toutes options, de 131 008,16 HT soit 157 209,79 TTC.
- Accepte les propositions d'ORANGE pour 3 991,90 € HT soit 4 790,28 € TTC et d'ENEDIS pour 18 029,79 € HT soit 21 635,75 € TTC.
- > **Demande** à Monsieur le Maire, dans la mesure du possible, de faire réaliser la tranchée en terrain vierge par les services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché et plus généralement tout documents relatif à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de régler cette dépense à l'opération 20181010 sur le budget 2019 en reste à réaliser.

6. <u>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU HOULME POUR L'EXERCICE 2017.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales indique, par son article D2224-3 du CGCT, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau portable, rapport qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En la circonstance, le RPQS 2017 du SIAEP de la source de COMMEAUX a été reçu en mairie le 19 novembre 2018.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP de la source de COMMEAUX.
- > **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

7. <u>DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION-REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVIN, présidente de la commission Action Sociale, état civil et réglementation.

Madame CHAUVIN informe le Conseil que la population de PUTANGES-LE-LAC sera recensée pour la première fois, du 17 janvier au 16 février 2019. Les Communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les 5 ans ; la plupart des Communes historiques de PUTANGES-LE-LAC ont été recensées en 2015 (certaines ont été recensée il y a deux ans).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer comme ci-dessous ;

Le Conseil Municipal,

Vu , le code général des Collectités Locales.

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Décide/ou non, à l'unanimité des Membres présents ;

Article 1 : Désignation du coordonnateur et des suppléants.

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal et quatre suppléants afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019. Les intéressés désignés par arrêté, bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

Aricle 2: Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir huit emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019.
- D'établir le montant de la feuille logement à 0,82 € et celle du bulletin à 1,55 €.

Article 3: Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un point d'étape du projet d'aménagement des rives du Lac de Rabodanges.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est engagé depuis 2016 et que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 20 décembre 2016, proposait de vérifier la faisabilité de la baignade grâce à des analyses d'eau au cours de l'année 2017, afin de pouvoir valider la poursuite de ce projet d'investissement.

Que suite aux retours des résultats confirmant la qualité de l'eau, la création de la baignade, coeur du projet, a été rendu parfaitement réalisable et qu'en conséquences il a été possible de poursuivre les études et échanges en vu d'une future concrétisation du projet et d'un commencement de travaux.

Que suite aux discussions engagées avec le MCBN, il est aujourd'hui possible de trouver un emplacement pour le bateau Val d'Orne, condition indispensable à la création de la plage positionnée sur le site actuellement occupé par le bateau-restaurant.

Qu'ainsi, il est proposé d'engager les travaux d'une première phase qui consisterait à la réalisation d'un assainissement collectif, à l'installation du nouveau quai d'accueil du bateau Val d'Orne et à la création de la baignade.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point d'étape détaillé de l'avancement de ce projet a pu être présenté aux Conseillers Municipaux par Orne Metropole lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 Décembre 2018 et que le document de présentation du dossier de réaménagement est annexé au projet de rapport.

Il est précisé que le document remis rappelle le projet, les modifications apportées dont l'estimation financière, les études en cours et le planning prévisionnel.

Ainsi, sont indiqués les objectifs du projet :

- Faire du lac un site emblématique de la commune nouvelle PUTANGES-LE-LAC,
- Améliorer l'attractivité du site,
- Renforcer le lien avec le bourg de PUTANGES, doté de services,
- Préserver le cadre naturel et en faire une image de marque,
- Aménager le site avec une forte valeur environnementale.

Sont cités les principes d'aménagements retenus pour l'aménagement des rives du Lac :

- Volonté d'aménager un site naturel type « plage verte »,
- Appropriation de l'espace étiré sur toute la longueur du site, (environ 800 m),
- Occupation diffuse de l'espace et des usages,
- Créer une centralité au site pour valoriser l'arrivée sur le lac et la zone de baignade,
- Circulation piétonne sur tout le site, parcours de promenade et continuité vers les autres sentiers et vers le gr36,
- Aménager des points de vue sur le lac avec belvédères.

Enfin, au titre des modifications apportées au projet, sont exposées :

- La situation de l'embarcadère du bateau Val d'Orne,
- Les mesures de compensations en faveur du MCBN,
- L'étude de faisabilité pour l'assainissement collectif, ainsi qu'une étude géotechnique,
- La gestion des toilettes,
- Des exemples d'aménagement de la baignade ; pataugeoire sécurisée pour les enfants, type de délimitation pour la baignade adulte
- La mise en place d'un système de location de barques électriques reliant l'embarcadère de PUTANGES PONT ECREPIN et celui de RABODANGES, avec bornes de rechargement sur les 2 sites.

Par ailleurs, comme détaillé dans ce document, concernant l'aspect financier, àce stade, Monsieur le Maire rapporte également que l'estimation provisoire des travaux est de 2 897 260,00 € HT soit 3 476 712,00 TTC et qu'il est recherché un objectif de subventionnement par les partenaires financiers (Europe, Etat, Region, Département, autres....) à hauteur de 70 à 80 % du montant global HT.

Après échanges, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir confirmer l'engagement de la commune à poursuivre ce projet sur ces bases présentées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- > Valide la poursuite du projet tel qu'énoncé ci-dessus.
- **Demande** à Orne Métropole de poursuivre sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Accepte que soient recherchées toutes les aides financières possibles de partenaires qui permettront de participer aux côtés de la commune à la prise en charge financière du projet estimé à ce stade à 2 897 260,00 euros HT

9. <u>AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - ETUDE GEOTECHNIQUE - CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Présidente de la Commission culture, vie associative, tourisme et communication, Maire délégué de RABODANGES.

Madame Yvette RUBAN, indique que dans le cadre du projet d'aménagement des rives du lac, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une reconnaissance géologique et géotechnique. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal un Marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sur 4 ans sans minimum et avec **un montant maximum de 60 000 € TTC.** Ainsi une consultation d'entreprises a eu lieu pour la réalisation de l'ensemble des missions.

3 entreprises ont répondu dans les délais ; avant le 26 novembre 2018 à 12 heures, date de clôture de remises des offres. Il s'agit de :

- GEOTEC CAEN
- ANTEA France
- ECR ENVIRONNEMENT

Madame RUBAN donne connaissance de l'analyse des offres examinées par Orne Métropole, assistant maîtrise d'ouvrage, au regard de l'ensemble des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✓ 1er critère : la valeur financière comptant pour 40% de la note finale
- ✓ 2ème critère : la valeur technique comptant pour 60% de la note finale

Il est proposé de classer les offres conformes et recevables par ordre décroissant de points attribués comme ci-dessous et de retenir la mieux disante, à savoir celle de la Sté ECR ENVIRONNEMENT ;

Entreprise	Montant *	Critère technique sur 60	Critère financier sur 40	Total des points sur 100	classement
ECR ENVIRONNEMENT	81 180 €	45	40	85	1
ANTEA France	97 683 €	48	33,57	81,57	2
GEOTEC CAEN	104 575 €	29	27	56	3

^{*}La comparaison des offres financière est basée sur des quantités fictives des différents sondages afin de pouvoir comparer, de façon équitable, les différentes offres reçues.

Sachant que le montant maximum du marché est fixé à 60000 TTC sur 4 ans.

Monsieur le Maire informe qu'au vu du calendrier, cette proposition est soumise directement à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal, à l'unanimité des Membres présents :

- > Considérant le classement des entreprises.
- > Considérant l'avis consultatif d'Orne Métropole.
- > Retient l'offre de la Sté ECR ENVIRONNEMENT, mieux disante.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché, notamment les futurs bons de commande et plus généralement tout documents relatif à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de régler cette dépense à l'opération 0004 sur le budget 2019 en restes à réaliser.

10. <u>AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'ASSAINISSEMENT</u> COLLECTIF - CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Dans le cadre du projet d'aménagement des rives du Lac, Monsieur PERRAY précise qu'il est prévu de réaliser un assainissement collectif des abords du lac de RABODANGES afin de fiabiliser la qualité de l'eau de baignade tout en prenant en compte de nouveaux projets susceptibles de renforcer son attractivité. Pour ce faire, Monsieur Roger PERRAY rappelle la nécessité de procéder à une étude de faisabilité.

Sur les six bureaux d'étude consultés, Orne Métropole, assistant à maitrise d'ouvrage a reçu trois réponses avant le 16 novembre 2018 à 12 heures, date de clôture de remise des offres. Il s'agit de :

- SOGETI pour un montant de 22.563,63 € HT
- SA2E pour un montant de 11.818,15 € HT
- SAFEGE, lequel a indiqué par courrier du 15 novembre 2018, ne pas être en mesure de remettre dans les délais.

Au regard des critères retenus dans le CCTP, à savoir :

- 1er critère : la valeur financière comptant pour 60% de la note finale
- 2ème critère : la valeur technique comptant pour 40% de la note finale

Il est proposé de classer les offres comme ci-dessous ;

	N° de pli	Bureau d'étude	Montant HT	Valeur financière sur 60	Valeur technique sur 40	Total points Sur 100	Classement
ſ	1	SOGETI	22.563,63	31,43	32	63,43	2
ſ	2	SA2E	11.818,15	60,00	38	98,00	1

En réunion du 10 décembre 2018, Monsieur PERRAY a présenté le classement des offres effectué par Orne Métropole aux membres de la commission assainissement en présence de Mesdames RUBAN et CHAUVIN, Maires délégués de RABODANGES et des ROTOURS.

Après avoir pris connaissance des offres, les membres présents, selon les critères fixés, ont proposé de retenir le bureau d'étude SA2E, moins disant.

Etant précisé que comme indiqué dans le contrat de marché et conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qu'il n'est pas paru nécessaire d'engager une négociation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal ;

- > Considérant l'avis consultatif d'Orne Métropole.
- > Considérant la proposition de la commission assainissement,
- > Accepte l'offre du bureau d'étude SA2E pour un montant de 11.818,15 € HT soit 14.181,78 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché et plus généralement tout documents relatifs à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de régler cette dépense à l'opération 0004 sur le budget 2019 en reste à réaliser.

11. CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE - LE HAUT BUISSON - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN fait part à l'Assemblée d'une demande de permis de construire déposée par le Cabinet Vétérinaire, relative à la construction d'une nouvelle clinique dans la zone du Haut Buisson sur PUTANGES PONT ECREPIN.

Il indique à l'Assemblée que lors de l'instruction du permis de construire, la commune a été sollicitée pour accompagner ce projet en réalisant une extension du réseau électrique qui puisse permettre le raccordement sur cette zone.

Le soutien à la dynamique et l'attractivité de notre commune est une priorité, aussi, afin de mener à bien ce projet de clinique vétérinaire, au vu du des délais d'instruction et pour ne pas bloquer la délivrance du permis de construire, il a été confirmé aux services de la Direction Départementale de l'Orne, que la commune prendrait en charge l'extension du réseau électrique. Cette extension de réseau supérieure à 100 mètres (140 mètres approximatif) s'élève à environ 7.900 € HT. Le branchement restera pour sa part à la charge du pétitionnaire.

Monsieur GAUDIN précise également que la Taxe d'Aménagement (TAM) perçue au titre de l'année 2018 pour les différents projets d'urbanisme du territoire s'élève à 6.912,18 €, et qu'à ce montant s'ajoutera la TAM dudit projet. Ainsi, le montant total collecté viendra en regard de la dépense engagée par la Commune.

De son coté, le pétitionnaire s'engage à prendre à sa charge les branchements en eaux usées et en eau potable ainsi que les 80 mètres linéaires de raccordement de ces réseaux à sa propriété.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorié des Membres présents ;

- > Approuve l'extension du réseau électrique s'élevant à 7.900 € HTenviron.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de prévoir ce financement au chapitre 011 du budget 2019.

12. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – COMMUNE DELEGUEE DE STE CROIX SUR ORNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Maire de la commune déléguée de SAINTE CROIX SUR ORNE, Présidente de la commission finance et personnel communal.

Madame Monique GUIBOUT informe l'Assemblée qu'une demande de location du logement communal de SAINTE CROIX SUR ORNE a été retenue. Il s'agit de Monsieur Tony BOULAY et Mademoiselle Marion DROULIN actuellement domiciliés à GRAINVILLE LANGANNERIE, qui souhaite prendre possession des lieux à compter du 1er janvier 2019.

Compte tenu des travaux de rénovation effectués dans ledit logement, Madame GUIBOUT propose de fixer le loyer à 350,00 € par mois.

Le montant du loyer sera réévalué le 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'indice de référence des loyers ; l'indice de référence étant celui du 4ème trimestre de l'année 2019.

- <u>Concernant les charges</u> ; les locataires acquitteront leurs parts dans les charges récupérables, à savoir les ordures ménagères.
- Concernant la caution ; un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, à savoir 350,00 €, sera versé par les locataires à la signature du bail.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir déléguer Madame Monique GUIBOUT pour la gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Décide de confier à Madame GUIBOUT la gestion des états des lieux.
- Autorise Madame GUIBOUT à signer le contrat de bail à intervenir entre la commune déléguée de SAINTE CROIX SUR ORNE, Monsieur Tony BOULAY et Mademoiselle Marion DROULIN.
- Charge Madame GUIBOUT de veiller au bon encaissement des loyers.

13. <u>DECISION MODIFICATIVE N°13/2018 – BUDGET COMMUNE.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et personnel administratif.

Madame Monique GUIBOUT indique à l'Assemblée qu'afin de régler les factures courantes de fonctionnement, il est nécéssaire d'effectuer un virement du chapitre 012 (charges de personnel) vers le chapitre 011 (charges courantes). Etant précisé que les dépenses totales engagées dans la section de fonctionnement restent identiques.

OBJET	DEPENSES	
03.1.	Chapitre /Article	Sommes
DF. Charges courantes	011/6042	+ 40 000,00
DF. Charges de personnels	012/6411	-40 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	NNEMENT 0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

Accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

14. TARIFS CAMPING DU VAL D'ORNE - ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Présidente de la commission culture, vie associative, tourisme et communication.

Madame Yvette RUBAN informe l'Assemblée que lors de la réunion de la commission tourisme qui s'est réunie le 6 décembre 2018, il a été proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2019.

Il est également évoqué la possibilité d'appliquer une remise de 5%, sur présentation d'un justificatif, pour les camping-caristes qui adhérent à la Fédération Française des Caravaniers et Camping-Caristes.

Ainsi, les tarifs applicables pour l'année 2019 seraient les suivants :

✓ Par personne : 2,20 €

✓ ½ tarif pour les enfants de moins de 7 ans : 1,10 €

✓ Par emplacement : 3,50 €

✓ Par véhicule : 1,60 €

✓ Par camping-car pour 2 personnes (pour une nuit tout compris hors électricité) : 11,50 €
 Par personne supplémentaire : 1,35 € (gratuit pour les enfants de moins de 7ans)
 (séjour prolongé, au-delà de la 1ère nuit, les camping-caristes paient le tarif normal du camping)

✓ Garage mort : 4,00 €

✓ Electricité (éclairage seul) : 3,00 €
 ✓ Par chien ou autre animal : 1,00 €

✓ Par caravane ou véhicule (double essieu) : 30,00 €

✓ Tout compris, par personne (tarif groupe, à partir de 10 jeunes) : 3,80 €

✓ Le jeton borne camping-car : 3,00 €

Pour tout séjour de plus d'un mois consécutif, une minoration de 10 % sera appliquée sur la totalité de la facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal ;

Approuve la proposition de la commission culture, vie associative, tourisme et communication sur les tarifs 2019 et sur l'application d'une remise de 5% sur présentation d'un justificatif, pour les camping-caristes qui adhèrent à la Fédération Française des Caravaniers et Camping-Caristes.

15. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DES 9 COMMUNES DELEGUEES – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE , Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée qu'il a réuni la commission entretien des bâtiments communaux le 11 décembre 2018 pour fixer un nouveau tarif 2019 ou maintenir celui voté en 2018 des locations de salles communales sur les 9 communes historiques.

Après échange, la commission propose d'apporter une modification aux tarifs de la salle Féron lorsque la nouvelle cuisine sera en service.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2019 sont proposés comme suit :

<u>Commune historique de Chênedouit</u> : salle polyvalente capacité 100 personnes avec cuisine

Location au week-end :

Habitants de la commune 120 € Habitants hors commune 150 €

Caution : 200 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Commune historique de La Forêt Auvray : salle polyvalente capacité 50 personnes avec cuisine

Location à la journée :

Habitants hors commune 60 € Habitants de la commune 40 €

Location au week-end:

Habitants hors commune 80 €

Habitants de la commune 60 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Commune historique de La Fresnaye au Sauvage : salle communale capacité 45 personnes avec cuisine

Location au week-end :

Habitants de la commune 60 € Habitants hors commune 80 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

<u>Caution</u> : 300 €

Commune historique de Ménil-Jean : salle communale capacité 45 personnes avec cuisine

Location au week-end :

Habitants de la commune 100 € Habitants hors commune 140 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Caution: 200 €

Commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin :

- Pour les associations dont la Communauté de Communes du Val d'Orne a la compétence, il sera réclamé une somme de 220 € par association du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (Tennis de table, judo).
- L'office du Tourisme et le Club de l'Amitié règleront une somme de 220 € par an.
- Le Club des Aînés de l'ancien canton (pour la séance de gymnastique) règlera une somme de 110 €.
- Pour les diverses manifestations des aînés du canton et du club de l'Amitié en dehors de l'assemblée générale, un tarif forfaitaire de 80 €/jour sera facturé.
- Le théâtre réglera une somme de 200 € pour l'ensemble des séances.
- Les salles seront gratuites pour les associations ayant leur siège à la mairie de Putanges.
- Pour Val d'Orne Environnement, le CPIE, la salle sera gratuite 2 fois par an en dehors de l'assemblée générale.
- Pour les réunions des services sociaux extérieurs à la commune, la salle sera gratuite.
- Pour toute manifestation exceptionnelle départementale/régionale ou nationale qui participerait au rayonnement de notre commune, l'organisateur pourra solliciter la gratuité de la salle FERON. Dans ce cas seul, les charges seraient à régler.

Salle du REZ-DE-CHAUSSEE capacité 80 personnes sans cuisine

Demi-salle - demi-journée

Tout public avec chauffage 50 €. Sans chauffage 40 €

Demi-salle - journée entière

Tout public avec chauffage 95 €. Sans chauffage 85 €

Demi-salle - vin d'honneur

Tout public avec chauffage 90 € - Sans chauffage 80 €

Salle entière – demi-journée

Tout public avec chauffage 70 €. Sans chauffage 60 €

Salle entière – journée entière

Tout public avec chauffage 125 €. Sans chauffage 105 €

Salle entière vin d'honneur

Tout public avec chauffage 105 €. Sans chauffage 95 €

Caution : 200 €

Salle de PONT ECREPIN - Rue de la Roche capacité 40 personnes avec cuisine

Tout public ½ journée ou soirée avec chauffage 60 €. Sans chauffage 50 € Tout public journée entière avec chauffage 65 €. Sans chauffage 55 €.

Tout public vin d'honneur avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €.

Caution: 100 €

Salle ANNEXE de la mairie capacité 35 personnes sans cuisine

Tout public ½ journée ou soirée avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €.

Tout public journée entière avec chauffage 65 €. Sans chauffage 55 €

Tout public vin d'honneur avec chauffage 55 €. Sans chauffage 45 €.

Caution : 100 €

<u>Commune historique de Rabodanges</u> : salle polyvalente capacité 80 personnes avec cuisine

Week end été (du 16/05 au 30/09 inclus)

Habitants de la commune : 115 €
Habitants hors de la commune : 215 €
Week end hiver (du 01/10 au 15/05 inclus)

Habitants de la commune : 155 € Habitants hors de la commune : 265 €

Gratuit pour les associations de la commune et 20 € pour les associations hors commune

<u>Caution</u> : 500 €

Commune historique des Rotours : salle communale capacité 40 personnes avec cuisine

Location week-end : 130 €

Gratuit pour les associations de la commune et hors commune

Caution : 150 €

Commune historique de Sainte Croix sur Orne : salle polyvalente capacité 40 personnes avec cuisine

Location week-end:

Personnes domiciliées dans la commune 55 € Personnes domiciliées hors comune 90 €

Location de matériel

Pour une journée :

Sonorisation « ancienne » 35 €
Sonorisation « nouvelle » 60 €
Grand écran 50 €
Petit écran 40 €
Armoire électrique 60 €
Rétroprojecteur 60 €
Barrières 0,50 € - 0,25 € par journée supplémentaire
Grilles d'exposition 0,50 € - 0,25 € par journée supplémentaire
Tables 0,50 €
Chaises ou bancs 0,20 € (pas de sortie sans accord préalable)
Chaises en tissus 0,25 € (pas de sortie sans accord préalable)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

➤ Approuve/ou non la proposition de la commission entretien des bâtiments sur le maintien des tarifs des salles communales comme en 2018.

16. TARIFS DES LOCATIONS SALLE FERON – ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée qu'il a réuni la commission entretien des bâtiments communaux le 11 décembre 2018 afin de fixer les nouveaux tarifs de la salle Jean FERON et déterminer ceux devant être appliqués le weekend, comme évoqué en réunion de Conseil le 11 septembre dernier.

Il est précisé que la vaisselle sera gérée par le comité d'animation de PUTANGES et stockée dans la réserve de la salle.

Ainsi, les tarifs de la salle Jean FERON applicables à compter du 1er janvier 2019 sont proposés comme suit :

AVEC CUISINE

Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	180 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	150 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	280 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	250 €

<u>Demi-journée</u>	Habitants la commune	Avec chauffage	120 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	110€
	Habitants hors commune	Avec chauffage	145€
	Habitants hors commune	Sans chauffage	135€

Week end	Habitants la commune	Avec chauffage	260 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	210 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	360 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	310€

SANS CUISINE

Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	150 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	120 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	250 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	220 €

<u>Demi-journée</u>	Habitants la commune	Avec chauffage	100€
	Habitants la commune	Sans chauffage	90 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	125€
	Habitants hors commune	Sans chauffage	115€

Week end	Habitants la commune	Avec chauffage	220 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	170€
	Habitants hors commune	Avec chauffage	320 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	270 €

Caution : 500 €

Pour les associations ou autres organismes bénéficiant d'un forfait, le tarif actuel serait majoré de 40 €, à chaque utilisation de la cuisine.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces tarifs étant entendu que lorsque le tarif weekend sera appliqué, il conviendra d'informer la CDC du Val d'Orne de l'impossibilité pour les clubs sportifs de réserver la salle Féron le vendredi soir dès qu'une réservation pour le weekend est effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Approuve les tarifs proposés par la commission entretien des bâtiments

17. TARIFS DES CIMETIERES DES 9 COMMUNES DELEGUEES - ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE , Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée qu'il a réuni la commission entretien des bâtiments communaux le 11 décembre 2018 pour fixer un nouveau tarif pour 2019 ou maintenir celui voté en 2018 dans les cimetières des 9 communes historiques.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2019 sont proposés comme suit :

Commune historique de Chênedouit :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de La Forêt Auvray :

Concession 50 ans:

150 €

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune de Putanges Le Lac pour 2/3 et le CCAS de Putanges Le Lac pour 1/3.

Commune historique de La Fresnaye au Sauvage :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Ménil-Jean :

Concession 50 ans:

100€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Putanges-Pont-Ecrepin :

Concession 50 ans:

250 €

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune de Putanges Le Lac pour 2/3 et le CCAS de Putanges Le Lac pour 1/3.

Commune historique de Rabodanges :

Concession 50 ans:

200€

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

<u>Communes historique de Les Rotours</u> :

Concession 50 ans:

150 €

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Saint Aubert sur Orne :

Concession 50 ans:

150 €

Cavurne et ou colombarium 50 ans :

200€

Commune historique de Sainte Croix sur Orne :

Concession 50 ans : 130 € ou 200 € si 2 places Cavurne et ou colombarium 50 ans : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- > Approuve la proposition de la commission entretien des bâtiments de maintenir les tarifs cimetières comme en 2018.
- Décide de répartir le produit des concessions de cimetière des communes historiques de La Forêt Auvray et Putanges-Pont-Ecrepin pour 1/3 au budget du CCAS de Putanges-Le-Lac et les 2/3 au budget de la commune.

18. REFECTION EGLISE DE ST MALO – SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Maire de la commune déléguée de LA FRESNAYE AU SAUVAGE, Président de la commission zone d'activités.

Monsieur GAUDIN fait part à l'Assemblée que suite à la mobilisation de l'association des amis de St MALO et de la commune pour animer l'opération de mécénat lancée au bénéfice de l'Eglise, la fondation du Patrimoine a bien voulu nous accorder une contribution de 3.000 € dont les modalités d'attribution sont fixées par convention.

Cette recette viendra compléter le plan de financement déjà modifié en séance du 19 novembre dernier. Une réactualisation dudit plan fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur cette modification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des Membres présents ;

> Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATIONS

- 1. ENTRETIEN DES CANDELABRES PEINTURE DES MATS ET NETTOYAGE DES LANTERNES COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 2. GENDARMERIE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DE SERVICE ET TECHNIQUES DE LA CASERNE COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 3. ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
- 4. AMENAGEMENT PARCELLE « LE HAUT BUISSON » DEPOLLUTION COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 5. AMENAGEMENT PARCELLE « LE HAUT BUISSON » CREATION D'UNE PLATEFORME TERRASSEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 6. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU HOULME POUR L'EXERCICE 2017
- 7. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS
- 8. AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET
- 9. AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES ETUDE GEOTECHNIQUE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- 10. AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES ETUDE DE FAISABILITE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONSULTATION DES ENTREPRISES
- 11. CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE LE HAUT BUISSON EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 12. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL COMMUNE DELEGUEE DE STE CROIX SUR ORNE
- 13. DECISION MODIFICATIVE N°13/2018 BUDGET COMMUNAL
- 14. TARIFS CAMPING DU VAL D'ORNE ANNEE 2019

- 15. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DES 9 COMMUNES DELEGUEES ANNEE 2019
- 16. TARIFS DES LOCATIONS SALLE FERON ANNEE 2019
- 17. TARIFS DES CIMETIERES DES 9 COMMUNES DELEGUEES ANNEE 2019
- 18. QUESTIONS DIVERSES
 - a) REFECTION EGLISE ST MALO SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE